

A l'attention des Riverains des :

Rue de la République
Rue Claude Erignac
Rue Louis Simon
Rue Micheline Levy
Rue de la Filature
Rue de Metz
Avenue Albert de Briey
Rue Olivier Drouot

Madame, Monsieur,

La course semi- nocturne intitulée « Entre chien et loup » organisée en octobre 2024 a rencontré un franc succès.

Aussi, l'association Briey-Marathon souhaite réitérer son édition **le samedi 18 octobre 2025**.

Cette course pédestre implique la mise en place d'une réglementation spécifique de circulation conformément à l'arrêté municipal ci-annexé.

Pour votre parfaite information, la Police Municipale et de nombreux signaleurs seront présents aux divers points stratégiques afin de faciliter l'accès à vos habitations.

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint délégué à la Jeunesse,
au Sport et aux Loisirs,



Emmanuel CORNILLE.

**Portant restrictions temporaires de circulation et de stationnement
à l'occasion de la course «Entre chien et loup »**

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande formulée par l'association « BRIEY MARATHON » relative à l'organisation de la course pédestre « Entre Chien et Loup », le samedi 18 octobre 2025 de 18h30 à 20h30 sur la commune déléguée de Briey,
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines rues,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains lors du déroulement de cette manifestation sportive,
Considérant que des déviations peuvent être mises en place pour maintenir la continuité des déplacements,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et assurer la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Restrictions de circulation

La circulation sera interdite :

- Rue Olivier Drouot (à partir de la piscine) pour accéder au parking du stade Augustin Clément, le samedi 18 octobre 2025 de 12h00 à 20h30. Le parking du stade sera réservé aux organisateurs de la manifestation.
- Avenue de la République, de 18h30 à 20h30.
- Avenue Albert 1er, du carrefour rue du Maréchal Foch / avenue de la République jusqu'au carrefour rue de Lorraine / rue Raymond Mondon, de 18h30 à 20h30.
- Rue du Maréchal Foch, à partir du croisement avec la rue Stephen Liégeart jusqu'au carrefour avec l'avenue de la République, de 18h30 à 20h30.
- Rue du Temple, à partir du n°11 (croisement avec la petite rue passant devant l'église), de 18h30 à 20h00. Un signaleur filtrera l'accès pour les riverains et les véhicules de la Sous-Préfecture.

- Avenue Albert de Briey, sens rond-point de l'hôpital → rond-point Henri Schneider, de 18h30 à 20h30.
- Rond-point Henri Schneider, où la circulation sera coupée pour accéder au stade et au reste de la rue Albert de Briey. Une déviation sera mise en place par le chemin longeant le cimetière, permettant de rejoindre l'avenue Albert de Briey.
- Rue de Metz, à partir du carrefour avec la rue du Cloué jusqu'au restaurant Le DOC, de 18h30 à 20h30.
- Rue de la Filature, à partir du rond-point avec la rue de Metz, sera bloquée temporairement de 18h45 à 19h00 afin de permettre aux coureurs de traverser en toute sécurité.
- Une déviation générale sera mise en place par l'avenue Albert 1er, la rue de Lorraine et la Côte des Corbeaux.

Article 2 : Mise en place des mesures et dérogations

Les services techniques de Val de Briey sont chargés de la mise en place des barrières et de la signalisation temporaire.

Les signaleurs de l'association Briey Marathon et la Police Municipale assureront la surveillance de la circulation et le délestage des véhicules riverains.

Les véhicules de la Police Nationale, de la Police Municipale, d'incendie et de secours, ainsi que ceux des riverains, ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 1.

Article 3 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Transmission

Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture, la Police Nationale, à la Police Municipale, au Directeur Général des Services, au Service Communication, , aux services techniques.

Fait à Val de Briey, le 16 septembre 2025.



 Le Maire



 François DIETSCH